



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XX)/18
23 mai 1996

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGTIEME SESSION
15 - 23 mai 1996
Manille, Philippines

DECISION 8 (XX)

EXAMEN A MI-PARCOURS SUR LES PROGRES REALISES EN VUE
DE L'OBJECTIF AN 2000

Le Conseil international des bois tropicaux,

Réaffirmant son engagement à l'égard de l'Objectif An 2000;

Rappelant la Décision 3(X), par laquelle il a décidé d'entreprendre un examen à mi-parcours des progrès réalisés en vue de l'Objectif An 2000;

Rappelant également la Décision 2(XVIII), par laquelle il priaît le Directeur exécutif de convoquer à nouveau le Groupe d'experts chargé de recommander une approche et des méthodes pour l'estimation des ressources nécessaires et des coûts à encourir pour atteindre l'Objectif An 2000, et d'élaborer, en se fondant sur les rapports soumis par les membres, un rapport sur les progrès réalisés dans les pays membres sur la voie de cet objectif;

Accueillant avec satisfaction les rapports présentés par les Membres sur les progrès qu'ils ont réalisés en vue de l'Objectif An 2000;

Accueillant avec satisfaction également le rapport des consultants sur l'Examen à mi-parcours;

Notant l'importance de l'Examen à mi-parcours en tant que moyens pour cerner les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les solutions pratiques de la réalisation de l'Objectif An 2000;

Accueillant en outre avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts sur une approche et une méthodologie pour l'estimation des ressources nécessaires et des coûts à encourir pour atteindre l'Objectif An 2000 de l'OIBT;

Conscient du fait non seulement qu'il ne reste que quatre ans d'ici l'an 2000 mais aussi de l'ampleur du travail à accomplir et des ressources nécessaires pour atteindre l'Objectif An 2000;

Reconnaissant les progrès déjà réalisés par les Membres pour atteindre la cible de l'an 2000 et les obstacles auxquels se sont heurtés leurs efforts à cet effet;

/...

Reconnaissant que les capacités dont disposent les Membres pour réaliser cet objectif diffèrent de l'un à l'autre;

Décide de :

1. prier les membres producteurs de soumettre au Directeur exécutif, pour le 30 septembre 1996, des estimations des ressources dont ils ont besoin et des coûts encourus pour atteindre la cible de l'An 2000, en se fondant sur l'approche et la méthodologies décrites à l'annexe 1. Les membres sont invités à fournir aux pays membres producteurs, sur demande, une assistance financière destinée à la préparation de leurs estimations et coûts;
2. prier le Directeur exécutif de convoquer de nouveau le Groupe d'experts, conformément à la Décision 3(XVIII), en vue d'évaluer l'exactitude et l'exhaustivité des estimations et des coûts visés au paragraphe ci-dessus, et de faire des recommandations en vue de la mobilisation de ressources pour aider les pays membres producteurs à accélérer la marche vers l'Objectif An 2000, et enfin de faire rapport sur leurs évaluations et recommandations au Conseil à sa vingt et unième session;
3. encourage les membres de l'OIBT à verser des contributions au compte spécial à cet effet;
4. examiner, à la vingt et unième session, le rapport du Groupe d'expert visé au paragraphe 2 ci-dessus et toutes autres mesures qui permettraient d'atteindre l'Objectif An 2000;
5. encourager les pays membres producteurs à poursuivre le développement de stratégies nationales vers la réalisation de l'Objectif An 2000, en se fondant sur les priorités définies à l'annexe B;
6. inviter les pays membres producteurs à soumettre des propositions de projets, notamment dans les domaines de l'aménagement forestier, du développement des ressources humaines, ainsi que du transfert et de l'application de la technologie, en tant que priorités pour parvenir à l'Objectif An 2000;
7. encourager les efforts visant à mieux faire comprendre au public le rôle positif que peut jouer le commerce international des bois tropicaux en ajoutant de la valeur aux forêts tropicales et en engendrant des ressources financières utilisables pour l'aménagement durable des forêts tropicales;
8. encourager les gouvernements et le secteur privé à promouvoir le commerce des produits dérivés du bois tropical originaires de sources durablement aménagées, en vue d'accroître les bénéfices sociaux et économiques des membres et de leurs populations;
9. encourager les contacts du Secrétariat de l'OIBT avec les ONG et le secteur privé, en vue d'accroître la participation et le soutien des activités de l'OIBT et de promouvoir des actions prioritaires visant à réaliser l'Objectif An 2000.

* * *

ANNEXE A

TABLEAU VI

METHODES POUR L'ESTIMATION DES RESSOURCES NECESSAIRES AUX
PAYS PRODUCTEURS POUR REALISER L'AMENAGEMENT DURABLE DES FORETS TROPICALES

Pérennité au niveau national

Critères	Exemples d'indicateurs	Directives de l'OIBT*		Exemples d'activités requises **	Eléments de coût utilisés
		Principe	Action possible		
La base des ressources forestières	Planification exhaustive de l'utilisation des terres et plan de domaine forestier permanent (DFP)	1 3	1-3 5-6	* Consulter les groupes intéressés * Formuler et appliquer une politique en matière d'utilisation des terres * Suivre et mener des recherches d'expertise	
	Superficie actuelle du DFP par rapport aux objectifs nationaux	4-5 6-7	12 7	* Procéder à un inventaire forestier national * Identifier le DFP et démarquer le périmètre * Cerner les besoins actuels et futurs en terres agricoles et d'usage coutumier	
	Objectifs de plantation, distribution actuelle des classes d'âge et régimes de plantations annuelles	1 (Directives sur les forêts artificielles tropicales)	A.R.	* Identifier les zones et planter des forêts * Formuler et appliquer des prescriptions sylvicoles * Protéger et étendre les plantations forestières * Instaurer un système de rapport et des registres d'entretien	
	Zones de forêts de protection et de production à l'intérieur du DFP	7	7	* Identifier et allouer des forêts aux fins de protection et de production dans le DFP	
	Caractère représentatif du réseau d'aires protégées et du programme de réserves en cours ou prévu			* Identifier et affecter les zones de protection * Entretien des périmètres	
La continuité du processus	Statistiques nationales de la production de produits forestiers au cours des ans			* Instaurer un système de rapport et de tenue de registres * Formation de personnel	

* Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles

** Une liste exhaustive doit être établie par les services forestiers nationaux

	<p>Documentation sur l'exploitation (zones) au cours des ans</p> <p>Longueur des rotations proposée pour les principaux types de forêts, et durée normale des concessions</p> <p>Réglementation des taux initiaux de récolte par rapport aux rotations définies et superficie nette de forêts de production</p> <p>Réglementation des récoltes successives par rapport aux données d'accroissement et à la superficie nette de forêts de production</p> <p>Mesures prises pour harmoniser la première rotation et les rotations successives et gérer la transition de la première à la deuxième rotation</p> <p>Objectifs de production de bois de différentes sources au cours des ans</p> <p>Existence de prescriptions sylvicoles pour les principaux types de forêts</p>	<p>17</p> <p>17</p> <p>25 25</p> <p>16 12, 30-32</p> <p>16, 33 30-31</p>	<p>13-14</p> <p>13</p> <p>30-32</p> <p>10-</p> <p>12,</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Indiquer la zone ouverte à l'exploitation * Instaurer un système de rapports et de tenue de registres * Entreprendre des recherches et déterminer les rotations et la durée des concessions pour différents types de forêts * Déterminer les possibilités annuelles dans toutes les forêts de production * Former le personnel aux méthodes rationnelles de récoltement * Procéder à un inventaire avant les coupes * Etablir une parcelle d'échantillonnage permanente (PEP) * Analyser les données d'accroissement * Procéder à un inventaire après les coupes * Prescrire les régimes de coupe * Déterminer le besoin et le degré de traitements sylvicoles * Appliquer les résultats obtenus dans la PEP * Evaluer la demande intérieure et pour l'exportation * Evaluer les objectifs de production de différentes forêts * Formuler des prescriptions sylvicoles pour les principaux types de forêts * Les appliquer là où elles sont nécessaires 	
<p>Le degré de surveillance de l'environnement</p>	<p>Prescriptions relatives à la gestion d'autres zones du DFP non destinées à la production</p> <p>Existence de prescriptions pour les forêts de production, en matière de travaux forestiers, protection des bassins versants et autres éléments de l'environnement</p>	<p>A.R.5 (Directives de l'OIBT sur la biodiversité ***)</p> <p>23-24</p>	<p>20-21</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Elaborer des plans d'aménagement complémentaires pour les zones du DFP non destinées à la production * Formuler et appliquer les prescriptions de gestion environnementale lors des opérations de récolte 	

*** Directives de l'OIBT sur la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production

Pérennité au niveau de l'unité d'aménagement forestier

Critères	Exemples d'indicateurs	Directives de l'OIBT Principe	Action possible	Exemples d'activités requises	Eléments de coûts utilisés
Sécurité des ressources	Etablissement légal des zones forestières ou des unités d'aménagement	6-7	7	* Etablir l'unité d'aménagement forestier conformément aux dispositions juridiques et administratives	
	Existence d'un plan d'aménagement	14-15		* Formuler et contrôler l'adéquation du plan d'aménagement	
	Démarcation claire des périmètres sur le terrain	7	7	* Identifier et démarquer les périmètres	
	Présence ou absence d'exploitation illicite ou d'empiétement	2	23	* Prévoir les mécanismes appropriés pour contrôler l'accès à l'unité d'aménagement	
	Durée des accords de concession	29	26	* Evaluer l'adéquation de la durée des concessions	
La continuité de la production de bois	Existence de règles claires et officielles concernant la récolte	21-24	19-21	* Formuler, appliquer et surveiller les règles de récolte forestière * Former le personnel à bien gérer la forêt	
	Productivité des sols à long terme	21		* Appliquer les règles de récolte en mettant l'accent sur la productivité des sols	
	Inventaire du peuplement avant l'exploitation	18	15	* Procéder à un inventaire avant la récolte	
	Nombre d'arbres et/ou volume de bois prélevé par hectare	22	19	* Formuler des prescriptions avant la récolte sur le nombre d'arbres et/ou le volume de bois à prélever	
	Dispositions pour contrôler l'état de régénération du peuplement résiduel après l'exploitation	25	22	* Procéder à un inventaire après la récolte	
	Suivi du rendement annuel en produits au cours des ans	33		* Instaurer un système de rapport et de tenue de registres	

	Superficie productive nette Enregistrement des superficies exploitées annuellement	15		<ul style="list-style-type: none"> * Suivi de la superficie productive nette * Rapport sur la zone ouverte à l'exploitation * Tenue de registres 	
La conservation de la flore et de la faune	Protection des écosystèmes dans la concession ou l'unité d'aménagement	20	23	<ul style="list-style-type: none"> * Conception, mise en oeuvre et surveillance de l'EIE là où elle est nécessaire * Appliquer les Directives de l'OIBT sur la biodiversité là où cela est nécessaire et surveiller cette application 	
	Importance de la perturbation de la végétation après l'exploitation	20,25		<ul style="list-style-type: none"> * Procéder à un inventaire après la récolte * Prendre des mesures de restauration là où elles sont nécessaires 	
Niveau acceptable des incidences environnementales	Importance de la perturbation des sols	21,24	20	<ul style="list-style-type: none"> * Procéder à un inventaire de la perturbation des sols * Prendre des mesures de restauration là où elles sont nécessaires 	
	Etendue et distribution spatiale des aires ripicoles et autres aires de protection des bassins versants	21	20-21	<ul style="list-style-type: none"> * Procéder à un inventaire de la perturbation des bassins versants * Prendre des mesures de restauration là où elles sont nécessaires 	
	Etendue et gravité de l'érosion des sols	21,24	20	<ul style="list-style-type: none"> * Procéder à un inventaire des perturbations des sols * Prendre des mesures de restauration là où elles sont nécessaires 	
	Mesures pour la protection des plans d'eau	21,24	21	<ul style="list-style-type: none"> * Evaluer l'adéquation des règles d'exploitation pour la protection des plans d'eau 	
Les avantages socio-économiques	Nombre de personnes employées			<ul style="list-style-type: none"> * Instaurer un système de rapport et de tenue de registres 	
	Nature et importance des avantages tirés des activités forestières	34-35,37-38	34-35	<ul style="list-style-type: none"> * Indiquer les recettes et dépenses des principaux intervenants, y compris les gouvernements nationaux et locaux et les communautés locales * Mener des actions de commercialisation et améliorer l'utilisation 	

La planification et ses modifications en fonction de l'expérience acquise	Consultation de la communauté	35-36	34	<ul style="list-style-type: none"> * Instaurer des mécanismes pour la consultation des communautés locales * Evaluer l'efficacité de la consultation * Le cas échéant, intégrer des communautés locales à l'aménagement forestier durable 	:
	Dispositions visant à ce que les utilisations traditionnelles de la forêt soient prises en considération dans l'aménagement forestier	35-36	34	<ul style="list-style-type: none"> * Formuler le plan d'aménagement en tenant dûment compte, le cas échéant, de la possibilité d'un exercice continu des droits coutumiers 	:

ANNEXE B

ACTIONS PRIORITAIRES

- Adopter une politique forestière et appliquer la législation.
- Créer et protéger un Domaine forestier permanent (DFP).
- Réduire les dégâts causés par les récoltes de bois à l'environnement social et physique et à l'écosystème des forêts.
- Former le personnel pour accélérer l'utilisation de techniques d'abattage à impact réduit devient ainsi la mesure prioritaire la plus urgente.
- Faire coïncider le niveau de récolte et la capacité de rendement soutenu.
- Sensibiliser les pouvoirs publics et le consommateur au fait que la récolte de bois peut être compatible avec la pérennité de la forêt tropicale.
- Concentrer l'effort de recherche sur l'analyse et l'application des données et connaissances existantes pour vérifier ce qui est, ou pourrait être pertinent au savoirfaire sur le terrain et à l'écosystème forestier, et intégrer ces informations dans des prescriptions préliminaires d'aménagement.